

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'une pose au sol d'un câble électrique jaune avec un passe câble, il sera posé en travers de la route.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route de Nielles et Chemin de Mombreux du **Lundi 13 Mai 2024 au Vendredi 7 Juin 2024**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et une déviation sera mise en place.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur Julien MOINARD,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Avril 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **26 AVR. 2024**